

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°250/2022**

*Autorisant l'organisation d'une loterie lors de la manifestation « Fête de l'amande d'Oraison »*

**LE MAIRE D'ORAISON,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 322-3 et D 322-1 et suivants ;

VU les statuts de l'association ;

VU la demande en date du 09 septembre 2022 de *monsieur Rochet François*, représentant l'association *Fête de l'amande* tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une loterie au capital d'émission de 400 € à l'occasion de la manifestation qu'il organise le dimanche 09 octobre 2022 sur les places du centre-ville d'Oraison ;

**CONSIDÉRANT** que les bénéfices de la loterie seront entièrement reversés à l'association AFM Téléthon ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'association *Fête de l'amande*, représentée par *monsieur Rochet François* dont le siège social est situé 22 rue Paul Jean à Oraison (04) est autorisée à organiser une loterie au capital d'émission de quatre cents euros (400€), composée de 200 billets de deux euros (2 €) l'unité le dimanche 09 octobre 2022.

Les bénéfices de la loterie seront intégralement reversés à l'association AFM Téléthon.

**ARTICLE 2** : Le bénéfice de cette autorisation ne peut pas être cédé à des tiers.

**ARTICLE 3** : La loterie est dotée de plusieurs lots « paniers garnis » exclusivement composés d'objets mobiliers provenant de dons effectués par les exposants présents sur la manifestation.

**ARTICLE 4** : Le tirage au sort sera organisé le dimanche 09 octobre 2022 entre 17h et 17h30 sur la place du kiosque, au stand tenu par l'association AFM Téléthon.

**ARTICLE 5** : L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraîne, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille (31 rue François LECA - 13235 Marseille cedex 2), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7** : Madame la Directrice générale des services de la ville d'Oraison, les services de la police municipale et de la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise.

**Fait à Oraison, le 22 septembre 2022**

Acte publié, Affiché Et Notifié le :	26 SEP. 2022
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

Le Maire,  
  
Boît GAUVAN